

Vu la décision locale du 25 août 1885 réglant la composition de deux conseils de guerre permanents dans la colonie;

Attendu que le départ de certains membres nécessite un remaniement de leur composition et que l'absence d'officiers militaires supérieurs dans la colonie ne permet plus d'y constituer un conseil de révision,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La décision locale du 25 août 1885 est rapportée.

Art. 2. Le recours en révision contre les jugements des conseils de guerre permanents des Etablissements français de l'Océanie sont portés devant le conseil de révision de la Nouvelle-Calédonie, à moins qu'un conseil de révision puisse être constitué à ce moment dans la colonie.

Le 1^{er} conseil de guerre permanent des Etablissements français de l'Océanie sera composé ainsi qu'il suit :

MM. DE NAYS-CANDAU, capitaine d'artillerie de marine, *président* ;
GAUTRON, capitaine d'artillerie de marine,
MORILLON, capitaine d'infanterie de marine,
ERNST, lieutenant d'infanterie de marine,
DEUXDENIERS, *do* } *juges* ;
REYNAUD, lieutenant d'artillerie de marine,
ROGELET, adjudant d'infanterie de marine,
LOBBEDEZ, capitaine d'infanterie de marine, *commissaire du Gouvernement* ;
BERNARD, lieutenant d'artillerie de marine, *rapporteur* ;
COURTET, garde stagiaire, *greffier*.

La composition du 2^e conseil de guerre sera donnée ultérieurement.

Art. 3. La présente décision sera déposée au greffe desdits tribunaux, publiée au *Journal officiel* de la colonie, communiquée et enregistrée partout où besoin sera. Papeete, le 21 avril 1886.

Signé : MORACCHINI.

N^o 117. — *ARRÊTÉ autorisant la Caisse agricole à vendre la propriété dite « Bonnefn », sise à Faaa.*

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1876 sur l'organisation et le fonctionnement de la Caisse agricole ;

Vu l'article 12, § 2, de l'arrêté du 12 novembre 1884 portant modifications dans l'organisation et le fonctionnement de la Caisse agricole ;

Vu la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole en date du 12 mars 1885 ;